

ARTICLE 6

Le Directeur du Centre est assisté par un Comité d'experts. Les membres de ce Comité sont choisis et nommés par le Directeur du Centre en consultation avec le Directeur général de l'Organisation.

Les nominations doivent être approuvées par le Conseil d'administration du Centre.

ARTICLE 7

1. Le Centre est dirigé par un Directeur assisté du personnel nécessaire à l'accomplissement des fonctions du Centre et désigné dans les conditions prévues au paragraphe suivant.

2. Le Directeur est nommé par le gouvernement de l'État du siège, d'entente avec le Directeur général de l'Organisation.

3. Les membres du secrétariat comprennent les personnes nommées par le Directeur, conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration.

ARTICLE 8

Le Directeur exerce les fonctions suivantes:

- (a) il dirige les travaux du Centre en se conformant aux programmes ou directives arrêtés par le Conseil d'administration;
- (b) il soumet au Conseil d'administration les projets de programmes et le projet de budget annuel;
- (c) il convoque l'Assemblée générale, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation, et en prépare l'ordre du jour provisoire;
- (d) il convoque le Conseil d'administration, prépare l'ordre du jour provisoire de ses sessions et lui présente toutes propositions qu'il jugerait utiles pour l'administration du Centre;
- (e) il établit et soumet au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale les rapports sur les activités du Centre;
- (f) il représente le Centre en justice et dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 9

1. Les ressources du Centre sont constituées par les contributions qu'il reçoit de l'Organisation et du gouvernement du pays du siège, par les contributions qu'il pourra recevoir des autres États membres et Membres associés de l'Organisation et d'autres organisations, ainsi que des rémunérations qu'il pourra recevoir pour prestations de services dans le cadre de sa mission.

Les contributions autres que celles des États membres et des Membres associés sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration.